

COMMUNE DE SERMAISES
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 MARS 2022

n° 2022/16

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 17 - procuration : 1 - Votants : 18

Le vingt-neuf mars deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie en session ordinaire, sous la présidence de M. James BRUNEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 23 mars 2022.

Présent(e)s : M. BRUNEAU James, Maire - Mme AUVRAY Chantal - M. POISSON Joël - Mme PIETREMENT Janine - M. COULON Joël, adjoints – M. BOUILLON Robert – Mme PEURON Françoise – M. RIVET Vincent – M. MERCIER Denis – M. SA DE OLIVEIRA Orlando – Mme DOS SANTOS Sabine - Mme MACÉ Sophie – M. ZANIER Walter – Mme DOZIAS Véronique – Mme LEMAIRE Audrey – Mme MARTINS Gaëlle - Mme LÉAL Cati.

Absents excusés : M. ROSE Yannick et M. CHALANDARD Jean-Louis qui a donné procuration à Mme AUVRAY Chantal.

Secrétaire de séance : Mme PIETREMENT Janine.

OBJET – DOCUMENT UNIQUE – CONVENTION AVEC LA CC DU PITHIVERAIS

La législation en vigueur impose à tout employeur d'évaluer les risques professionnels auxquels sont exposés ses agents. Les résultats de cette évaluation doivent être transcrits dans un document unique.

Sur la base de cette évaluation, l'employeur doit alors établir un plan d'actions visant à maîtriser les risques identifiés.

La Communauté de Communes du Pithiverais propose à ses communes membres de les accompagner dans leur démarche d'évaluation des risques professionnels en leur mettant à disposition un conseiller de prévention.

Une convention pourrait être signée entre la Communauté de Communes du Pithiverais et la commune de Sermaises pour la mise à disposition de ce conseiller de prévention.

L'Estimation du temps à passer au tarif horaire de 26,14 € est réparti comme suit :

- 9 jours pour la réalisation du Documents Unique (2022)
- 3 jours pour la mise à jour annuelle du D. U. (2023)
- 3 jours pour la mise à jour annuelle du D. U. (2024)
- 2 jours de sensibilisation des agents en 2022
- 2 jours de sensibilisation des agents en 2023
- 2 jours de sensibilisation des agents en 2024

La convention serait établie pour 36 mois.

Les membres du Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Autorisent Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes du Pithiverais pour le document unique.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Envoyé en préfecture le 14/04/2022
Reçu en préfecture le 14/04/2022
Affiché le
ID : 045-214503104-20220329-DB202216-DE



Le Maire,

James BRUNEAU

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans (Tribunal administratif d'Orléans ; 28, rue de la Bretonnerie ; 45057 Orléans Cedex 1- tél. : 02 38 77 59 00 - Fax : 02 38 53 85 16 - greffe.ta-orleans@juradm.fr ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

MEMORANDUM FOR THE DIRECTOR, FBI

DATE: 10/15/54

TO: SAC, NEW YORK (100-100000)

FROM: SAC, NEW YORK (100-100000)

SUBJECT: [Illegible]

[Illegible text in right margin]

